



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

**Arrêté 2016-DIV-16-AAE- portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme**

Commune de CHAMERY

Projet de révision du plan local d'urbanisme

Le Préfet du département de la Marne

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L.104-3, R.104-8, R. 104-28 à R.104-33 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHAMERY, reçue complète le 25 mars 2016 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé et son avis en date du 4 avril 2016 ;

Considérant que le projet consiste en la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ; qu'il relève de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision portant sur la totalité du territoire communal d'une superficie de 527 ha a notamment pour objectifs d'atteindre à terme une population de 460 habitants et d'ouvrir à l'urbanisation 2,2 ha ;

Considérant que les sites Natura 2000 les plus proches sont les zones spéciales de conservation (ZSC) « Massif forestier de la montagne de Reims et étangs associés » et « Marais de la Vesle en amont de Reims » ; qu'en l'absence de connexion écologique entre ces sites et le territoire communal, le projet de révision ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant conduit à la désignation de ces sites ;

Considérant que les zones à enjeux environnementaux de la commune sont prises en compte par le biais de la démarche "Trame verte et bleue" (TVB) communale issue du Schéma Régional de Cohérence écologique et de la TVB initiée par le Parc naturel régional de la montagne de Reims.

Considérant que les espaces boisés en frange du coteau viticole seront protégés par leur classement en « espaces boisés classés à conserver » ;

Considérant que le dossier ne met pas en évidence d'impact majeur sur l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1er

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de **CHAMERY** n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Marne.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et Madame la maire de CHAMERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, le **24 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de la Marne
Préfecture de la Marne
1, rue de Jessaint
51036 Châlons-en-Champagne cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

